Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

CASTRES

BP 159 - 81103 CASTRES CEDEX

TEL. 05 63 59 00 25

MINITEL 08 36 29 11 11

TELECOPIEUR 05 63 72 12 86

R E C E P I S S E D E D E P O T

FIDAL

17 RUE LEON BLUM

81100 CASTRES

V/REF :
N/REF : 88 B 157 / A-136

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/01/2002, SOUS LE NUMERO A-136,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 01/10/2001

AUGMENTATION DU CAPITAL
CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS
TRANSFERT DU SIEGE A 720 AV DES TERRES NOIRES Z.I. 81370 SAINT SULPICE
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

... CONCERNANT LA SOCIETE
AFELEC
SOCIETE ANONYME
5 AVENUE YVES BONGARS
SAINT SULPICE
81370 SAINT SULPICE

R.C.S CASTRES 345 047 419 (88 B 157)

LE GREFFIER

Copie avec l'acte
conforme à l'original

007419

AFELEC
S.A. au capital de 7.800.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 5, Avenue Yves Bongars
81370 - ST SULPICE LA POINTE
345 047 419 RCS CASTRES

14 DEC 2001

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1er OCTOBRE 2001

136

1500 F

14 DEC 2001
76 571/1
1500 F
Timbre-1500 F

L'AN DEUX MILLE UN

Et le premier Octobre

A dix heures

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation faite par le conseil d'administration.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis COMPAN, Président du Conseil d'Administration.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents et représentés possèdent la totalité des actions formant le capital ; l'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence,
- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le projet de texte des nouveaux statuts,
- le texte des projets de résolutions.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance du rapport du conseil d'administration, et du texte des résolutions proposées avant l'assemblée et dans le délai réglementaire.

Monsieur le président rappelle ensuite l'ordre du jour suivant :

0 0 7 4 9 0

Fiduciaire J...
Fiscale ...
17 rue Léo ...

11 DEC 2001

2000

- décision à prendre concernant une éventuelle augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail,

- Augmentation de capital social par incorporation de réserves et conversion concomitante du capital en euros,

- Transfert du siège social,

- Modification de l'objet social,

- Modifications corrélatives des statuts,

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,

- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,

- Désignation du président,

- Effets de la transformation,

- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport du conseil d'administration.

Puis le président ouvre la discussion.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, statuant en application des articles L 225-129 VII du Code de commerce et L 443-5 du Code du Travail, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à une augmentation de capital au bénéfice des personnes et dans les conditions qui sont prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide :

① D'augmenter le capital social d'un montant de 71.484 Francs pour le porter de 7.800.000 Francs à 7.871.484 Francs par incorporation de pareille somme prélevée sur les comptes de réserve ordinaire.

0 0 7 4 2 1

Fiduciaire
17 rue

11 DEC 2001

2000

② De convertir globalement le capital social porté à 7.871.484 Francs en euros. Le nouveau capital ressortant à 1.200.000 Euros, étant précisé que la référence à la valeur nominale des actions est supprimée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est rajouté le paragraphe suivant :

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er octobre 2001, le capital social a été augmenté de 71.484 Francs par incorporation de réserves, puis converti en euros.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais ainsi libellé :

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE Euros (1.200.000 €).

Il est divisé en 78.000 actions d'une seule catégorie.

Cet article devient l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » dans les statuts de la société sous forme de société par action simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société de ST SULPICE (TARN) 5 Avenue Yves Bongars au 720 Avenue des Terres Noires – Zone Industrielle dans la même ville et modifie en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à ST SULPICE (TARN) 720 Avenue des Terres Noires – Zone Industrielle.

MIDAL 0 0 7 4 2 3
Fiduciaire J...
& Fiscale d...
17 rue Léo ...
81100 CASTRES
CASTRES
11 DEC 2001
2000
FRANÇAISE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide également de modifier l'objet social de la société qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- La fabrication et la commercialisation de matériel pour construction et réseaux électriques et téléphoniques,
- L'ingénierie et la réalisation de micro centrales électriques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et celui du commissaire aux comptes attestant que les capitaux propres sont d'un montant au moins égal au capital social, l'assemblée générale constate que les conditions légales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies.

L'assemblée générale, statuant à l'unanimité des actionnaires, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée avec effet à compter de ce jour.

Ce changement de forme n'entraîne aucune modification de la durée, de la dénomination, du siège social et du montant du capital qui reste divisé en actions inscrites en compte au nom de leurs titulaires actuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la transformation, l'assemblée générale, connaissance prise du projet de nouveaux statuts dont le texte a été communiqué aux actionnaires, adopte chacun des articles de ces statuts. Elle approuve plus spécialement les stipulations statutaires concernant :

- la cession et la transmission des actions,
- l'organisation de la direction de la société,
- la nature, la forme et les conditions des décisions collectives.

L'assemblée adopte ensuite l'ensemble du texte des nouveaux statuts qui régiront la société sous sa forme nouvelle. Un exemplaire de ces statuts, signé comme le présent procès-verbal, lui demeurera annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FIDAL 0 0 7 4 2 3

Fiduciaire J[illegible]
& Fiscale de France
17 rue [illegible]
31[illegible]

2000

11 DEC 2001

HUITIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée désigne en qualité de président de la société :

Monsieur Régis COMPAN demeurant à TOULOUSE (HAUTE GARONNE) 39 rue Paradoux.

Cette désignation est faite pour une durée illimitée.

Le président ainsi nommé aura, conformément à l'article 15 des statuts, tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il représentera la société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés et la direction de la société.

Elle met fin aux fonctions d'administrateurs et elle emporte, pour le temps écoulé de l'exercice en cours, suppression des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

La transformation reste sans incidence sur les mandats des commissaires aux comptes dont les missions se poursuivront jusqu'à la date de leur expiration normale.

La durée de l'exercice en cours n'est pas modifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, contrôlés, communiqués aux associés et soumis à leur approbation dans les conditions prévues aux nouveaux statuts. Le rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires de la société sous sa forme nouvelle.

Les associés statueront sur ces comptes et ce rapport conformément aux règles édictées par les statuts applicables à la société par actions simplifiée. A cet égard, la transformation est réputée avoir pris effet du premier jour de l'exercice actuellement en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément aux textes en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au président de la société avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.